# VILLE DE DRANCY

Service de la culture – Ecole d'Arts decoratifs

Année 2020/2021

### **CHARTE SANITAIRE**

[document actualisé au 01/09/2020]

Les enseignements de l'année 2020/2021 à l'Ecole d'Arts décoratifs sont mis en œuvre selon un protocole sanitaire spécifique. Le protocole est destiné à limiter la propagation de la COVID-19 : il est établi en fonction des recommandations gouvernementales. Le protocole est récapitulé dans la présente charte sanitaire qui est donc évolutive : elle sera adaptée en fonction de la situation sanitaire en Seine-Saint-Denis : les enseignantes de l'Ecole d'Arts décoratifs informeront les élèves en cas de modification de la charte.

La présente charte sanitaire est applicable à partir du 7 septembre 2020, date de reprise des enseignements à l'Ecole d'Arts décoratifs ; elle s'applique à l'ensemble des personnels de l'équipement et à tous les élèves, enfants, adolescents et adultes (certains éléments de cette charte s'appliquent toutefois à partir de 11 ans uniquement).

L'équipe enseignante de l'Ecole d'Arts décoratifs chargée de la mise en œuvre des enseignements assume la responsabilité de faire respecter les consignes suivantes à toutes les personnes présentes au sein de l'équipement.

# Distanciation physique et gestes barrières

- Distanciation physique et gestes barrières sont les principes de base de cette charte sanitaire : chaque élève doit se tenir à plus d'un mètre des autres élèves ; les personnes présentes dans l'équipement se saluent sans se serrer les mains et en évitant les embrassades. Avant de se déplacer dans la salle de cours, l'élève s'assure que d'autres élèves ne se déplacent pas déjà à proximité. Les élèves mineurs demandent l'autorisation à l'enseignante avant de se déplacer.
- Afin de permettre le respect de cette distanciation physique, la capacité des salles de cours de l'Ecole d'Arts décoratifs est limitée à 15 personnes (enseignant et/ou intervenant compris).
- Il est rappelé qu'il est indispensable de tousser et d'éternuer dans son coude, de se moucher dans un mouchoir à usage unique et de le jeter à la poubelle directement après emploi : des poubelles pour le matériel sanitaire (masques, lingettes, mouchoirs) sont disponibles à l'école. Les agents d'entretien de l'équipement sont chargés de l'évacuation de ces poubelles.

## Hygiène individuelle

- Tous les élèves se lavent soigneusement les mains avec du savon ou utilisent les solutions hydroalcooliques en arrivant dans la salle de cours (solutions hydro-alcooliques disponibles sur place).
- Des toilettes et des lavabos étant disponibles, les enseignantes s'assurent de la bonne circulation des élèves dans l'accès aux sanitaires ; il est rappelé à cette occasion à toutes les personnes présentes qu'un lavage régulier et soigneux des mains est d'une efficacité similaire à l'emploi d'une solution hydro-

*alcoolique* (lavage pendant 30 secondes ; le séchage doit être soigneux en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon en laissant sécher ses mains à l'air libre).

- Il est préférable de se laver les mains toutes les heures.

## Port du masque

- Le port du masque est obligatoire à l'intérieur de l'Ecole d'Arts décoratifs à partir de 11 ans (masque chirurgical à usage unique). Ce matériel sanitaire n'est pas fourni, les élèves s'assurent donc d'en être doté lors de leur venue à l'école.

### Désinfection des locaux et du matériel

- La désinfection des espaces de cours avec un produit virucide est assurée quotidiennement. L'équipe d'entretien assure également la désinfection des espaces communs, notamment les toilettes. Une attention particulière est portée à l'ensemble des "points de contact" (poignées de porte...).

## Mesures complémentaires

- Il est procédé à une aération fréquente et régulière des salles.
- Il est rappelé que l'accès à l'équipement est réservé aux élèves à l'exclusion des éventuels accompagnateurs.
- A la rentrée, chaque élève se voit doté d'un kit de base qui comporte le matériel essentiel nécessaire à la mise en œuvre des pratiques plastiques ; l'élève conserve ce kit (il peut le compléter utilement avec du matériel personnel). Le matériel mutualisé est désinfecté avec un produit virucide avant utilisation.
- Les élèves eux-mêmes et/ou les parents d'élèves jouent un rôle essentiel dans le respect de cette charte sanitaire. En cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille, l'élève est invité à ne pas se rendre à l'école ; de même, les élèves ayant été testés positivement au SARS-Cov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans l'école : ils en informent l'enseignante et/ou l'administration municipale (service de la Culture : tél. 01 48 96 50 87 culture@drancy.fr). En cas d'apparition de symptômes chez un élève, notamment mineur, au sein de l'équipement, il pourra être isolé avant d'être pris en charge par sa famille et/ou refusé en cours.
- Par ailleurs et de façon générale, chacun est invité à respecter les mesures de prévention *en surveillant l'apparition de signes cliniques* (toux, maux de tête, courbatures...) évoquant un COVID.

Un affichage *ad hoc* est mis en place à l'Ecole d'Arts décoratifs afin de rappeler aux élèves les consignes qui figurent dans cette charte sanitaire.

Ecole municipale d'Arts décoratifs Service de la Culture de la Ville de Drancy BP 76 – 93701 Drancy Cedex - Tél. 01 48 96 50 87 – culture@drancy.fr